

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CALLEN, M. LE ROUX (départ en cours de séance), Mme CAZAUBON, M. VIGNACQ, M. SIMORRE (arrivé en cours de séance), Mme DANGUY, M. GRATADOUR, Mme ROEHRIG, M. GUICHENEY, M. BERBIS, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET (arrivée en cours de séance), M. MEISTERTZHEIM.

Absents :

M. SIMORRE (arrivé en cours de séance) a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme MAURIN a donné **procuration** à M. GRATADOUR,
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme CALLEN,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
M. ERRE a donné **procuration** à M. BERBIS,
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. LE ROUX (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme BRETTEES a donné **procuration** à M. MEISTERTZHEIM,
Mme GAILLET (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à Mme BATS.

Secrétaire de séance : K. CAZAUBON

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition, souhaite avoir des éléments de réponse par rapport aux questions de Mme BRETTEES sur les dépenses liées au rachat des places de spectacles.

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Culturelle et Vie Locale lui répond : « *Effectivement, Madame GOURG avait raison. Je n'avais pas compris les explications données. Cela fait des années que nous achetons des places de spectacles à Cestas, pour le Cirque en plein air et je ne comprenais pas pourquoi il fallait passer une délibération pour pouvoir payer. En fait, la Régie d'avances va donner la possibilité au Régisseur de la Caravelle d'émettre des chèques sur des achats qui sont nommément désignés, inscrits à la Régie. Je rappelle que quand la Directrice de la Caravelle devait aller à un spectacle, à Avignon, par exemple, elle ne pouvait pas payer ses places avec la Régie d'avances. Grâce à cette délibération, elle pourra acheter et payer ses places avec le carnet de chèque de la Régie. Je n'avais pas bien compris !* ».

Madame GOURG, Directrice Générale des Services ajoute : « Auparavant, elle ne pouvait pas non plus se faire rembourser ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

- 1. Débat d'orientations budgétaires pour 2017**
- 2. Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Budget Principal MAIRIE 2017**

3. **Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Budget Equipement culturel 2017**
4. **Décision Modificative n°2 Budget Equipement culturel**
5. **Décision Modificative n°2 Budget Assainissement**
6. **Groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » : Modification de la convention constitutive et adhésion de la Commune**
7. **Rapport sur le dispositif d'accès à l'emploi titulaire**
8. **Demande de subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) – Réserve parlementaire**
9. **Service Public d'alimentation en eau potable : Choix du mode de gestion**
10. **Service Public de l'assainissement collectif : Choix du mode de gestion**
11. **Prise en considération d'un projet d'aménagement sur le Secteur de la Source : Délimitation d'un périmètre d'étude des terrains affectés et instauration d'un sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme**
12. **Modification du règlement de la restauration scolaire**
13. **Transfert de la compétence Zone d'activités économiques à la COBAN : Mutualisation de l'entretien des zones avec les Communes – Convention d'entente intercommunale avec chaque commune membre**
14. **Licences d'entrepreneur de spectacles : Changement et désignation du titulaire**
15. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Arrivée de M. SIMORRE à 19h15.

I. Débat d'orientations budgétaires pour 2017

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

« Chers Collègues,
 Le Débat d'Orientations Budgétaire 2017, plus qu'une formalité obligatoire pour les communes est une étape importante de la procédure budgétaire de notre collectivité. C'est un moment d'information et de débats, quant aux priorités proposées et aux équilibres financiers qui préfigurent le budget 2017 de la ville de Marcheprime. Nous ne pouvons pas encore nous exonérer de l'effort qui est demandé aux collectivités par l'état depuis 2014 (41 000€ pour 2017), ni de la conjoncture tant nationale que locale. Contrairement à l'Etat, une ville n'a pas le droit d'emprunter, donc de s'endetter pour son fonctionnement, c'est-à-dire, ses dépenses courantes. Elle ne peut emprunter que pour ses investissements, c'est-à-dire uniquement pour la construction de ses équipements publics, scolaires, culturels, sportifs, et aussi pour la voirie et l'éclairage. Dans ce contexte contraint, nous nous devons de continuer à faire preuve de la plus grande rigueur dans notre gestion au quotidien et optimiser encore et toujours nos dépenses. Je souhaite, à cet instant, souligner qu'Elus et Services, nous nous employons depuis quelques années, à contenir et rationaliser nos dépenses. Ce n'est pas un exercice nouveau pour nous. Le budget Primitif 2017 présentera une masse salariale contenue et même une légère baisse. Cette mise en œuvre de stabiliser nos dépenses réelles de fonctionnement sera pour une bonne part, liée à l'attitude de l'Etat. Il doit cesser d'alourdir les charges des collectivités et ne plus leur imposer des dépenses nouvelles non compensées. Tout est en étant conscient des conséquences directes de la diminution des dotations de l'Etat, je me dois d'être clair : Ce qui était possible avant sera certainement plus difficile aujourd'hui. Depuis le début cette mandature, avec Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des finances et Fabienne GOURG, Directrice Générale des Services, nous défendons en matière de budget, une double volonté :

- La recherche constante d'économies dans le fonctionnement de l'administration
- Des recettes nouvelles et la poursuite d'un programme ambitieux pour notre ville.

Et même si nous sommes contraints d'agir dans un contexte rendu difficile par la crise, nous ne perdons pas de vue, grâce au soutien massif des Marcheprimaises et des Marcheprimais en 2012 et 2014, le cap qui a été fixé et nos engagements pris devant nos concitoyens et les priorités pour notre ville. Même s'il est contraint, notre Plan d'investissement sur la mandature restera orienté sur :

- L'écriture du Projet de ville, suite à l'adoption sans réserves du PLU
- L'amélioration de la voirie et l'accessibilité dans le cadre du programme pluriannuel
- Pôle multimodal de la gare en partenariat avec la COBAN

- *Rénover les voies dans le secteur de la Source et de la Possession*
- *Poursuivre l'aménagement de l'Avenue de la côte d'argent*
- *Sécuriser les déplacements doux*
- *Réhabiliter certaines pistes intercommunales*
- *La politique Jeunesse et Scolaire :*
- *Aménager les cours d'écoles*
- *Renouveler le Parc des ordinateurs portables*
- *Ouverture du LEP intercommunal*
- *La programmation de l'assainissement sur Croix d'Hins entre autre.*
- *Et enfin, l'entretien et l'isolation des bâtiments communaux :*
- *Ecoles*
- *Salle des fêtes*
- *Bibliothèques, etc..*

En conclusion, Chers collègues, voilà ce que je souhaitais dire à l'ouverture de ce débat d'orientation budgétaire, dire, contrairement aux pensées de certains, que notre gestion est rigoureuse et que nous sommes économes avec « l'argent des contribuables ». Je vous rappelle souvent, ma volonté forte de sobriété pour nos dépenses de fonctionnement, tout en garantissant un haut niveau de service public et axant notre action sur les priorités politiques de Marcheprime. Je cède la parole à Philippe SERRE qui va maintenant nous présenter plus en détail le DOB 2017. Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2017, les objectifs financiers et les actions à venir :

« Je vous propose de vous présenter le Rapport d'orientations budgétaires :

Les Perspectives macro-économiques pour 2017 :

On constate une instabilité politique au niveau mondial, après le vote britannique en faveur de la sortie de l'Union européenne, le « Brexit » ou plus récemment du vote en faveur de Donald TRUMP aux Etats Unis, les divers conflits armés et les différents attentats et risques d'attentats importants sur notre territoire.

Par ailleurs, les perspectives de croissance et d'inflation au niveau mondial ainsi qu'en France sont relativement faibles avec plusieurs éléments qui vont peser sur cette croissance, à savoir, une lente augmentation du prix du pétrole et une remontée des taux d'intérêt.

Au niveau du chômage, il n'y a pas d'évolution significative prévue, une légère baisse est prévue mais très lente.

Pour les finances publiques en France, les perspectives 2017 prévoient un taux de 3% environ. Par conséquent, Au niveau des collectivités territoriales, donc pour la commune, on constate encore une baisse de la DGF qui correspond pour Marcheprime à une perte de 41 000€, la moitié de celle de l'année précédente. Toutes les baisses de dotations correspondent à un total de 233 000€. Auparavant, nous avions 900 000€ de DGF, avant ces réductions. Nous avons actuellement 600 000€ de DGF prévue pour 2017. La Loi Nôtre permettra de faire des économies, en renforçant la mutualisation et le transfert de compétences. Au plus tard au 1^{er} janvier 2017, un certain nombre de compétences devront être transférées aux communautés de communes, à savoir la compétence de l'office du tourisme, la gestion des zones d'activités économiques et la gestion de l'assainissement et de l'eau dans les années à venir.

Le contexte local de Marcheprime :

Pour le budget principal, les ratios de structure du Compte administratif principal depuis 2010 sont présentés dans le tableau suivant :

LIBELLES	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	prévision 2016
Produits de fonctionnement (hors atténuation de charges)	5 105 535	4 619 366	4 494 630	4 427 694	4 775 278	5 082 479	4 873 000
° Dont produits de cessions d'immobilisations	821 340	225 700	158 968	1 500	2 921	4 866	1 800
° Dont reversement des budgets annexes (lotissements,...)	490 687	300 000	68 508	21 270	335 693	300 000	190 000
Dépenses de fonctionnement (hors atténuation de charges)	4 754 264	4 425 200	4 496 283	4 397 381	4 616 700	4 620 957	4 624 000
° Dont dépenses de personnel (montant net)	1 731 884	1 926 987	2 043 762	2 103 234	2 220 737	2 260 301	2 285 000
° Dont achats et charges externes (montant net)	1 166 558	1 257 412	1 295 388	1 222 735	1 205 981	1 248 404	1 203 000
° Dont charges financières	75 479	73 597	78 737	94 869	108 458	101 975	98 000
° Dont sortie d'actif et VNC des immo. Cédées	821 340	225 700	171 772	1 500	2 921	4 131	0
Résultat comptable	351 271	194 166	-1 653	30 313	158 578	461 522	249 000
Capacité d'autofinancement brut	522 584	373 570	180 707	239 247	453 156	707 437	482 000
Remboursement du capital de dette	651 254	196 256	207 467	198 946	225 460	228 922	236 000
Capacité d'autofinancement nette du remboursement de capital	-128 670	177 314	-26 760	40 301	227 696	478 515	246 000

Sources : DGFIP : Les ratios de niveau

L'analyse du projet de compte administratif 2016 par rapport aux communes de la même strate démographique du département et de la région (données 2015), met en évidence les faits suivants : « On constate un niveau de produits de fonctionnement (recettes par habitant) qui est plus faible que les communes de la même strate, tant départementale que régionale. Ce qui nous conduit à rester vigilants sur les dépenses qui sont moins élevées que les dépenses engagées par les autres communes. Ce qui nous permet de dégager un résultat positif : environ 50€ pour 2016, alors que les autres communes ont un résultat un peu plus important et des marges de manœuvre un peu plus importantes que nous. Par conséquent, on limite notre endettement et nos remboursements du capital d'emprunt sont de 52€, alors que les autres sont aux alentours de 87€, voir 140€ par habitant. On a donc une capacité d'autofinancement légèrement inférieure aux autres communes de la même strate ».

Montant en €par habitant pour la catégorie démographique					
LIBELLES	Commune 2014	Commune 2015	Estimation 2016	Strate départ. 2015	Strate région 2015
Produits de fonctionnement	1 041	1 091	1 031	1 352	1 272
° Dont produits de cessions d'immobilisations	1	1	0	0	37
Dépenses de fonctionnement	1 003	992	978	1 179	1 163
- Dont dépenses de personnel (montant net)	484	485	483	515	555
- Dont achats et charges externes (montant net)	263	268	254	294	297
- Dont charges financières	24	22	21	79	51
Résultat comptable	38	99	52	173	109
Capacité d'autofinancement brut	97	152	102	230	169
- Remboursement du capital de dette	48	49	49	137	82
Capacité d'autofinancement (CAF) nette du remboursement de capital	48	103	52	93	87

Sources : DGFIP : Les ratios de niveau

Concernant les équilibres financiers, voici ci-dessous les recettes réelles récurrentes de fonctionnement :

LIBELLES	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	prévision 2016	Var. en K€et %
Atténuations de charges	226 433	129 248	101 058	134 721	178 976	205 296	198 000	-7 -3.4%
Produits des services	315 478	388 935	397 753	398 881	419 705	418 317	404 000	-14 -3.3%
Impôts et taxes	1 940 345	2 040 768	2 156 891	2 306 532	2 384 613	2 592 852	2 712 000	119 4.6%
Dotations et participations	1 275 691	1 415 677	1 497 058	1 478 430	1 451 753	1 555 860	1 440 000	-117 -7.5%
Produits de gestion courante (Hors reversement des budgets annexes)	29 585	29 182	40 894	30 175	28 221	24 433	22 000	NS
Produits financiers	7	6	7	6	4	3	0	NS
Produits exceptionnels (hors cessions)	23 759	26 416	29 606	26 916	32 477	18 147	23 000	NS
TOTAL RECETTES REELLES	3 811 297	4 030 232	4 223 267	4 375 661	4 495 749	4 814 908	4 799 000	-16 -0.3%
EVOLUTION	5,8%	5,7%	4,8%	3,6%	2,7%	7,1%	- 0,3%	

« On constate une stabilité des recettes ».

Les dépenses réelles récurrentes de fonctionnement :

LIBELLES	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	prévision 2016	Var. en K€ et %
Charges à caractère général	1 172 188	1 262 118	1 301 673	1 228 224	1 214 737	1 255 437	1 203 000	-52 -4.1%
Charges de personnels	1 958 317	2 056 236	2 144 821	2 237 955	2 399 714	2 465 597	2 484 000	19 0.8%
Charges de gestion courante	765 889	746 891	687 678	741 968	774 094	751 288	798 000	47 6.3%
Charges financières	75 479	73 597	78 737	94 869	108 458	101 975	98 000	NS
Charges exceptionnelles hors cessions	12 331	6 663	15	17 313	0	0	0	NS
TOTAL DEPENSES REELLES	3 984 205	4 145 505	4 212 924	4 320 330	4 497 003	4 574 297	4 583 000	9 0.2%
EVOLUTION	5,6%	4,0%	1,6%	2,5%	4,1%	1,7 %	0,2 %	

« On constate une stabilité des dépenses ».

RESULTAT REEL récurrent	-172 908	-115 273	10 343	55 322	- 1 254	240 611	216 000	-24 -10,0%
-------------------------	----------	----------	--------	--------	---------	---------	---------	------------

« Compte tenu des fortes contraintes imposées par l'état, le résultat réel récurrent est certes en baisse mais conserve tout de même un niveau satisfaisant ».

Les recettes d'investissement :

LIBELLES	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Prévision 2016
Opérations financières :	210 667	535 138	545 297	166 963	153 681	400 355	614 550
- F.C.T.V.A.	59 430	165 273	160 390	79 302	60 430	168 745	104 000
- T.L.E. et Taxe d'Aménagement	127 489	213 639	178 542	64 531	70 121	110 687	119 000
- Autres fonds globalisés	23 748	23 130	23 130	23 130	23 130	20 166	23 447
- Excédents de fonctionnement capitalisés	0	133 096	183 235			100 757	368 103
Opérations d'ordre :	996 492	408 943	481 740	530 770	683 300	355 329	237 800
- Excédent d'investissement reporté			109 265	142 035	402 103	3 372	
- Amortissements	175 152	183 243	200 703	210 272	278 276	247 826	236 000
- Cessions d'actifs	821 340	225 700	171 772	1 500	2 921	4 131	1 800
- Opérations patrimoniales				176 963			
Dont cessions diverses	5 000	5 700	25 731	1 500	2 921	4 131	1 800
Dont terrain St-Anne 2010 / Ledeur 2011	343 000	220 000					
Dont terrain Cerdi 2010	473 000						
Dont terrain aux budgets lotissements			146 041				
Opérations d'équipement :	657 996	652 783	78 750	1 262 009	116 830	64 075	656 219
- Nouveaux emprunts	350 000	285 000	0	1 206 655			
- Nouveau relais							600 000
- Subventions et autres créances	307 996	367 783	78 750	55 354	116 830	64 075	56 219
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 865 156	1 596 864	1 105 787	1 959 742	953 811	819 759	1 508 569
EVOLUTION	36,3%	-14,4%	-30,8%	77,2%	-51,4%	-14,1%	84%

Les dépenses d'investissement :

LIBELLES	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Prévision 2016
Opérations financières :							
- Rbt d'emprunts	201 254	196 255	207 467	198 946	225 460	228 922	235 954
- Rbt relais	450 000						
- Rbt Conseil Général Gymnase	176 247						
Opérations d'ordre :							
- Travaux en régie	204 804	188 843	113 799	174 030	118 715	166 824	79 000
- Quote part de subventions	3 839	3 839	18 343	1 339	1 175	1 175	1 175
- Moins value de cessions	0	0	12 804	0	0	0	0
- Opérations patrimoniales				176 963	0	0	
Opérations d'équipement : voir détail ci-dessous	969 612	420 649	610 376	999 706	605 090	631 007	1 510 979
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 005 756	809 586	962 788	1 550 984	950 440	1 027 928	1 827 108
EVOLUTION	21,8%	-59,6%	18,9%	61,1%	-38,7%	8,1%	77,7 %

« En 2016, l'emprunt relais de 600 K€ est lié au financement de l'achat du terrain de 18 hectares sur Croix d'Hins ».

L'endettement en valeur et par habitant :

L'encours de dette (Budget Principal)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	2 362 511	1 885 009	1 973 754	1 766 287	2 773 996	2 548 536	2 322 941
Emprunts réalisés en cours d'année	350 000	285 000	0	1 206 655	0	0	600 000
Remboursement de capital de l'exercice	827 501	196 256	207 467	198 946	225 460	228 922	235 951
capital restant dû au 31 décembre	1 885 009	1 973 754	1 766 287	2 773 996	2 548 536	2 322 941	2 683 663
Dette par habitant au 31 décembre (Marchepime)	460	463	399	604	547	498	567
Département Gironde (Strate)	782	745	731	833	772	1 084	n.c.
Région Aquitaine	1 021	950	1 233	1 330	1 226	984	n.c.

Population INSEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'habitants	3 903	4 090	4 255	4 425	4 586	4 658	4 727

L'évolution de l'encours de la dette consolidé budgets principal et rattachés est la suivante :

Encours de dette (tous budgets M14 consolidés)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	5 306 511	4 096 560	4 052 854	3 712 937	4 588 196	4 230 286	3 868 914
Emprunts réalisés en cours d'année	350 000	285 000		1 206 655			600 000
Remboursement de capital de l'exercice	1 559 951	328 706	339 917	331 396	357 910	361 372	368 401
capital restant dû au 31 décembre	4 096 560	4 052 854	3 712 937	4 588 196	4 230 286	3 868 914	4 100 513
Dette par habitant tous budgets	1 001	952	839	1 000	908	830	867

L'évolution prévisible des remboursements d'emprunts :

« Dans l'état actuel des choses, le niveau des remboursements se réduit sensiblement à compter de 2019. L'année 2018 intègre le remboursement du prêt relais de 2016, mais il est prévu, sur la même année en recette la cession de terrains ».

Année	Dette au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité totale	Dette au 31 Décembre
2017	2 083 663,09	243 396,16	84 646,36	328 042,52	2 440 266,93
2018	2 440 266,93	851 109,16	81 055,98	932 165,14	1 589 157,77
2019	1 589 157,77	184 108,53	64 135,09	248 243,62	1 405 049,24
2020	1 405 049,24	158 314,10	57 074,38	215 388,48	1 246 735,14
2021	1 246 735,14	122 351,98	50 804,72	173 156,70	1 124 383,16
2022	1 124 383,16	126 360,67	45 748,36	172 109,03	998 022,49
2023	998 022,49	130 534,12	40 527,25	171 061,37	867 488,37
2024	867 488,37	134 844,04	35 169,71	170 013,75	732 644,33
2025	732 644,33	116 068,10	29 564,60	145 632,70	616 576,23
2026	616 576,23	90 648,06	24 854,71	115 502,77	525 928,17
2027	525 928,17	67 556,39	20 969,18	88 525,57	458 371,78
2028	458 371,78	70 308,79	18 216,78	88 525,57	388 062,99
2029	388 062,99	73 218,73	15 306,84	88 525,57	314 844,26
2030	314 844,26	76 226,58	12 298,99	88 525,57	238 617,68
2031	238 617,68	79 358,43	9 167,14	88 525,57	159 259,25
2032	159 259,25	82 612,85	5 912,72	88 525,57	76 646,40
2033	76 646,40	76 646,40	2 511,14	79 157,54	0,00

La fiscalité locale :

Données 2014 : 46% des recettes pour 48% en moyenne pour la strate : 2 188 k€

En euros par habitant			
Impôt	Marcheprime	Région	Ecart
Taxe Habitation	254	278	-24
Taxe Foncière	182	238	-56
Total communal	436	516	-80
Taxe Ordures Ménagères	129	93	36
Total Global	565	609	-44

Valeur moyenne 2014 en €/ habitant de la fiscalité territoriale - Strate régionale

Données 2015 : 47% des recettes pour 48% en moyenne pour la strate : 2 399 k€

En euros par habitant			
Impôt	Marcheprime	Région	Ecart
Taxe Habitation	272	276	-4
Taxe Foncière	197	252	-55
Total communal	469	528	-59
Taxe Ordures Ménagères	124	97	27
Total Global	593	625	-32

Valeur moyenne 2015 en €/ habitant de la fiscalité territoriale - Strate départementale

La COBAN va de nouveau pratiquer sur 2017 une baisse du taux de la TOM, en raison d'une part de la compensation de l'actualisation des bases et d'autre part de l'uniformisation des taux entre les communes de la COBAN.

Pour les perspectives pour l'année à venir, à périmètre constant et compte tenu des informations connues, le résultat devrait évoluer dans le sens suivant :

Valeurs en K€	Résultat comptable	Résultat réel récurrent	Commentaires
Résultat 2016 prévisionnel	249	216	
Baisse de la DGF	-41	-41	
Glissement vieillesse tech	-25	-25	Taux moyen de 1%
Reversement budgets annexes	-190		
Base des impôts locaux	9	9	Augmentation fixée à 0,4%
Dynamique de la population	10	10	Environ 2% sur la DGF
Dynamique de la population	35	35	Environ 1,5% sur les taxes locales
Attribution compensation COBAN	-22	-22	Amortissement théorique Voiries ZA
Résultat 2017 à périmètre constant	25	182	
Variation	-224	-34	

« Les principaux projets d'investissements 2017 sont les suivants :

L'année 2017 verra la poursuite des projets déjà engagés sur 2016 et pour lesquels soit les études ont débuté, soit les travaux ont déjà été engagés, à savoir notamment :

- Création d'un pôle d'échanges intermodaux à la gare de la Marcheprime en partenariat avec la COBAN (1er paiement en 2017).
- Rénovation de la salle des fêtes
- Entretien des pistes forestières
- Eclairage public

A ces travaux déjà engagés, s'ajouteront **les programmes pluriannuels**, à savoir notamment :

- La rénovation des voiries et trottoirs
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments et voiries aux personnes handicapées
- Les travaux d'amélioration des écoles
- L'installation ou le remplacement de mobilier urbain
- L'aménagement des espaces publics

De nouvelles opérations ou dossiers seront également lancés sur l'exercice 2017, à savoir pour les principaux :

- Dans la continuité de l'aménagement du projet de pôle multimodal :
- la rénovation de la voirie au secteur de la Source
- le cheminement entre la gare et le complexe Emilie ANDEOL
- L'aménagement de l'avenue de la Côte d'Argent (centre Bourg)
- L'inscription du coût de la piste cyclable Biard afin de pouvoir faire les demandes de subvention
- Le transfert de compétence Développement Economique au 1^{er} janvier 2017 : la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Par la loi NOTRe, la COBAN devient compétente en matière de développement économique à compter du 01/01/2017. Pour les zones destinées à la commercialisation, il y a transfert de propriété à cette date. La CLECT doit encore se positionner sur la valeur de ce transfert de propriété et la date de versement du prix. C'est en cours de discussions.

Pour la voirie, il y aura mise à disposition du patrimoine :

- Avec réduction des attributions de compensation induites par l'entretien des voiries dorénavant à la charge de la COBAN. Cette réduction sera neutralisée les premières années par la "sous-traitance" de cet entretien demandée aux différentes communes (11€/mètre linéaire).
- Avec réduction des attributions de compensation pour le coût moyen annuel théorique de remise à neuf des dites voiries. Selon les premiers travaux de la CLECT, la valeur calculée pour Marcheprime serait de l'ordre de 22 K€ par an.

Les orientations budgétaires à venir :

L'Etat poursuit la réduction des dotations sur 2017 et l'actualisation des rémunérations conduisent à une pression accentuée sur le budget de fonctionnement de la collectivité qui ne dispose pourtant pas de marge de manœuvre.

Un effort complémentaire sur le taux d'imposition sera ainsi nécessaire pour aborder l'année 2017 dans des conditions acceptables. Il est ainsi envisagé une progression différenciée des taux d'imposition : +2% pour la Taxe Foncière et le Foncier non bâti et +1% pour la Taxe d'habitation.

Le levier taux d'imposition ne pourra pas être utilisé à ce niveau ni sur le long terme, ni même sur le moyen terme. Les recettes récurrentes futures devront donc venir essentiellement d'un élargissement de la base d'imposition.

Le PLU, adopté lors du Conseil Municipal du 08 Septembre dernier, est non seulement un puissant outil de structuration de la politique de la ville et également un outil financier pour répondre à la problématique posée :

- Par la progression de la population :

Avec les projets en cours : Les Sablons et les Boïates, les Villas de Jade (centre-bourg), Avenue de la Côte d'Argent, zone Maëva, Clos de la Massère (en bout de l'avenue de Testemaure) ;

Avec les nouveaux projets rendus possibles par le PLU : projet "Madonna", projet Pichet à Croix d'hins, et autres à venir

- Par le développement économique : centre bourg, Maeva et également avec le PLU : Réganeau et Croix d'hins.

Bien évidemment, nous avons des outils, tel que le sursis à statuer ou d'autres qu'il reste à mettre en place.

L'impact positif sera supérieur aux nouvelles contraintes qui sont provoquées par cet apport de population, car elles sont anticipées. Au niveau des nouveaux besoins en installations publiques, nous avons augmenté la capacité de l'assainissement à 8000eq/ha.

Des recettes complémentaires sont attendues de la vente du foncier sur les projets suivants "les Catalpas" et "Maeva" (lot 8 et Fignac) pour un total de 1 600 K€ environ. Ces recettes vont permettre prioritairement le remboursement du prêt relais souscrit fin 2016.

Enfin, le remboursement de la dette va se réduire sensiblement en 2019. Et donc, nous aurons de nouvelles marges de manœuvre ».

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur MARTINEZ ouvre le débat : « Monsieur SERRE, vous avez commencé votre présentation, en parlant de l'instabilité politique, en citant le « Brexit » et l'effet de l'élection de Donald Trump. J'ai l'impression que vous y êtes passé un peu trop vite. Nous n'avons pas bien sûr toutes les données, parce que Donald Trump n'a pas encore commencé à exercer. Mais il y a au moins 3 points qui méritent d'être soulevés dans cette instabilité et qui vont concerner les Français et donc automatiquement les Marcheprimais. Premièrement, l'évolution économique de la sphère européenne qui était supérieure à l'économie américaine va se retrouver exceptionnellement restreinte, notamment par un certain protectionnisme américain qui va créer beaucoup de soucis, au niveau des exportations de l'Europe via les Etats-Unis. Et

donc, les conséquences économiques seront importantes pour la France. Et donc in finé, cela va provoquer du chômage. Il ne faut pas le sous-estimer, car cela est important. Le deuxième effet sera, vous l'avez souligné par une petite phrase, le taux des emprunts. L'été dernier, les taux d'intérêt étaient les plus bas qu'ils n'ont jamais été dans l'histoire après-guerre. Et quelques établissements bancaires ont décidé d'augmenter de 0.1% ou de 0.2% cet été. L'effet Donald Trump va donner, contrairement à ce que vous marquez, une impulsion aux taux d'intérêt. La capacité pour les Français d'emprunter sera plus délicate et l'endettement des Français sera plus important. L'effet de l'élection de Donald Trump, sans attendre l'investiture, a provoqué en décembre l'augmentation des taux par certains établissements bancaires. Et cela devrait s'impulser, après l'investiture du Président d'après les promesses. Cet effet Trump sur le taux d'intérêt est très important. Car le faible taux d'intérêt a facilité certains foyers pour acquérir et il y aura un plus de difficultés à ce niveau-là. Le troisième sujet concerne les pays de l'OPEP qui se sont réunis pour limiter l'exploitation et le volume de barils du pétrole dans leurs pays. Et cela aura pour conséquence, non pas, comme vous le dites, page 4 de votre rapport, de limiter le prix du baril à 40€, mais au contraire, cela va provoquer une augmentation du prix du pétrole. On commence à le voir aujourd'hui, dans les stations-services et il y aura une augmentation plus importante par protectionnisme et une certaine liberté des pays de l'OPEP. Ces 3 points, chômage par rapport à l'exportation, inflation qui passe à 0.8%, et le taux d'intérêt qui va flamber auront une conséquence au niveau des prix pétroliers. Ces 3 conséquences vont impacter les marcheprimais. Pour le reste, vous savez adoucir certains points et notamment pour le chapitre sur le contexte local de Marcheprime, quand vous parlez de la CAF et de la capacité d'autofinancement, vous en faites une conclusion comparative avec le Département et la Région. Et vous dites que notre capacité est légèrement inférieure à celle du Département (p8). Hors pour moi, ce n'est pas légèrement. C'est du simple au double. Quand on a 52€/habitant de capacité d'autofinancement par habitant et qu'on arrive à 93€ ou 87€, c'est pratiquement du simple au double. Il faut dire les choses telles que les chiffres le présentent. »

Monsieur SERRE l'interrompt : « Si je peux me permettre, on a aussi une très forte sensibilité au niveau des statistiques pour la commune. En 2014, on était à 103€/habitant. La variation est extrêmement forte et c'est donc normal que l'on ait une comparaison délicate avec les communes »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « On parle de la comparaison pour 2016 avec les strates du Département et de la Région et je reprends vos propos, dans votre présentation. Pour moi, c'est une forte baisse et lorsque l'on multiplie par 5000 habitants, ce n'est pas anodin. Je reprends les explications sur votre note : « Les éléments significatifs expliquant la baisse prévue, concernant les charges à caractère général, étaient une réduction exceptionnelle et ponctuelle des assurances » Vous aviez présenté lors d'un conseil municipal le fait que nous avons été surpris de payer des assurances de la collectivité à des tarifs bas, en comparaison au contrat précédent, mais je le souligne, c'était ponctuel. Car les assurances ont découvert le pot aux roses, en mentionnant qu'il y avait des risques de fortes augmentations ou du moins de rééquilibrage, par rapport à ce qui nous avait semblé surprenant ».

Monsieur SERRE lui répond : « La CAO pour le nouveau marché s'est déjà réunie. On a un rééquilibrage au même niveau que l'année 2015, ce qui est attendu. »

Monsieur MARTINEZ précise : « Donc, on rattrape. En étudiant ce Débat d'Orientation Budgétaire, j'ai fait un lien entre ce tableau mentionnant les recettes récurrentes de fonctionnement et l'évolution de la population. Et j'ai fait une comparaison entre 2010 et 2016. Je fais une petite remarque que vous n'avez pas faite : Les recettes d'impôt sur la commune entre 2010 et 2016 ont évolué de 40%, en passant de presque 2 millions à 2,7 millions, pour une évolution de la population de 20%. Cela souligne la forte augmentation continue, permanente, récurrente que vous confirmez encore ce soir, avec une proposition d'augmentation pour 2017 de 2% pour la Taxe Foncière et de 1% pour la Taxe d'Habitation. Donc, il y a une charge sur la population. La différence entre les 40% d'augmentation des taxes et 20% d'augmentation de la population confirme qu'il y a une pression fiscale qui devient de plus en plus lourde. C'est un constat. Il faut se demander pourquoi il y a une telle augmentation de recettes d'impôts sur la commune, avec une augmentation de la population bien moindre. C'est un constat que l'on rappellera lors de la délibération du budget. Par ailleurs, pourquoi les travaux en régie ont-ils diminué fortement ? »

Monsieur le Maire répond : « Il y a eu une période délicate où des membres du personnel ont eu des soucis de santé et on a eu des difficultés, pour recruter du personnel professionnel. On a constaté que certains bâtiments avaient besoin d'entretiens plus techniques. Donc, il fallait faire un choix et on l'a fait pour 2016/2017, même si on est encore à plus de 150 000€. Ma volonté serait que l'on réalise plus de travaux en régie, mais malheureusement aujourd'hui, cela paraît difficile. On va stabiliser le montant entre 100 000€ et 150 000€. »

Monsieur SERRE précise : « Il y a une réduction des travaux en régie et la volonté de réduire ces travaux en régie. L'effectif des Services Technique n'augmente pas, mais les besoins sur les petites interventions sont très importants. Et les services ne peuvent pas être sur tous les chantiers en même temps. Il y a une volonté de réduire les grosses interventions au profit des entreprises. Cette baisse constatée en 2016 va se confirmer en 2017 »

Monsieur le Maire ajoute : « Mais, on en fera quand même ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Il va falloir vous entendre : En 2015, il y avait 166 000€ de dépenses de travaux en régie. On est passé à 79 000€ et j'entends Monsieur le Maire déclarer « nous allons continuer autour de 150 000€ » et Monsieur le 1^{er} Adjoint dire que « nous allons faire comme en 2016 », quelle est la réponse ? »

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas en dire plus, publiquement sur le personnel.

Monsieur MARTINEZ réplique : « Ce n'est pas qu'un problème de personnel, c'est un enjeu politique, c'est une volonté politique ! »

Monsieur le Maire confirme : « On a du mal à trouver du personnel avec certaines compétences particulières et nous avons été obligés de lever le pied singulièrement ! ».

Monsieur SERRE explique : « Il y a plusieurs éléments qui rentrent en ligne de compte. On a une affectation de notre personnel, soit sur des travaux d'entretien, soit sur des travaux en régie. La répartition a évolué entre 2015 et 2016 et cette évolution va se maintenir en 2017. C'est compliqué à mesurer, mais on a aussi des règles comptables qui viennent perturber les analyses. Dans les règles comptables, pour tout ce qui est à cheval entre 2 exercices, 100% des travaux passe sur l'exercice suivant. Entre 2014 et 2015 des travaux étaient à cheval, la totalité est passée sur 2015. Entre 2015 et 2016, il y avait un certain niveau des travaux en régie et tout est passé sur 2016. Les chiffres ne sont pas parlants et il faudrait analyser le niveau de travaux à cheval sur 2 années».

Monsieur MARTINEZ reprend : « De là, à expliquer le passage de 160 000€ à 79 000€ »...

Monsieur SERRE intervient : « La différence peut atteindre 30 000€ à 40000€. Mais, il y a une redistribution des tâches des Services Techniques et une baisse volontaire de notre part de l'intervention de nos collaborateurs sur les travaux en régie»

Monsieur MARTINEZ continue : « Depuis plusieurs années et à juste titre, il y a eu un investissement pour améliorer l'outil de travail du Service Technique. Il ne faudrait pas que cet outil de travail ne soit pas utilisé à bon escient, et ponctuellement, sinon, on aurait fait des investissements à fonds perdus. Je comprends les propos de Monsieur le Maire, et votre explication sur le personnel, qui consiste au fait que vu le développement de la commune, les employés ne peuvent pas assurer certains gros travaux qui sont traités par des artisans, mais ils effectuent plutôt les travaux d'entretiens quotidiens. Mais n'oublions pas que nous avons effectué de façon permanente des investissements dans ce Service Technique, et ce bâtiment n'est même pas mis en avant, vu son état comparé à il y a dix ans. Que ce garage ne soit pas un parking poussiéreux !».

Monsieur SERRE lui répond : « Ce n'est pas le cas. Les investissements de matériel ne servent pas qu'à effectuer des travaux en régie. Ils servent pour l'entretien. Le tractopelle sert à faucher. Le dernier investissement est la Nacelle et les interventions avec la nacelle sont fréquentes. Et ce ne sont pas que des travaux en régie ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Connaissant le stock, je préfère conseiller »

Monsieur le Maire explique : « Je souhaiterais pour ma part que l'on fasse plus de travaux en régie et c'est frustrant. Et, je mets un peu de pression sur le responsable des Services Techniques pour en faire toujours un peu plus. Je reconnais la qualité de notre personnel, mais c'est difficile de trouver du personnel volontaire. Mais nous ne perdons pas espoir et on y arrive ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Je souhaite parler de la dernière partie du rapport, concernant les orientations budgétaires à venir (p14). Vous parlez de la tendance à un résultat récurrent à moyen et à long terme. Vous nommez au préalable dans la présentation le PLU et les différents projets de réalisation urbanistique et vous finissez le chapitre par le paragraphe suivant : « Pour cela, il convient d'avoir une bonne maîtrise publique des réalisations devenue possible par le PLU. Il conviendra donc de doter la commune d'outils lui permettant d'être partie prenante des futures réalisations (ZAC par exemple) sur des zones géographiques stratégiques à déterminer ». On sort ZAC comme le lapin du chapeau ? Est-ce qu'il y a une idée ? Nous n'avons pas travaillé dessus en commission. Je me permets d'être surpris. Ce qui a été écrit a été envisagé ? Sinon, nous aurions un listing non exhaustif sur tous les outils. Pourquoi vous mentionnez les ZAC ? »

Monsieur SERRE lui répond : « Lors de la commission Cadre de Vie de la semaine dernière où vous étiez présent, nous avons abordé plusieurs outils et solutions, dont le sursis à statuer et la ZAC. Nous avons constaté qu'il y avait des possibilités qui sont ouvertes grâce au PLU, mais ces possibilités peuvent conduire à un effet pervers, à savoir, par exemple : Un promoteur qui aurait les reins solides pourrait estimer qu'avec tout le potentiel du PLU, il pourrait faire construire 1000 maisons, du jour au lendemain. Ce qui n'est pas du tout souhaitable, en termes de gestion par rapport à l'évolution de la commune. Donc, fort de ce constat, il faut que l'on réfléchisse sur une stratégie pour pouvoir maîtriser le développement futur et l'utilisation à bon escient de cet outil qu'est le PLU. Un certain nombre d'outils ont été envisagés, le sursis à statuer et la ZAC. Et il y a d'autres possibilités et il existe une délibération à venir sur le sursis à statuer. Il reste à définir quels sont les autres outils, dont nous aurons besoin et comment les mettre en œuvre. Et cela fera partie des futurs débats de la commission, dans les semaines à venir. »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Vos propos sont exagérés, quand vous parlez devant cette Assemblée et le public d'un promoteur qui pourrait faire construire 1000 maisons sur sa parcelle, C'est un mensonge. Vu la densité de chacune des parcelles de la commune, il ne peut pas y avoir un seul propriétaire qui puisse, grâce ou à cause du PLU, construire dans sa propriété ou dans sa parcelle, quand bien même elle soit grande, 1000 maisons. Pour ce qui est de cumuler les différents propriétaires, avant de parler de ZAC (Zone d'aménagement concertée), le dernier mot est la concertation. C'est important. Est-ce qu'il y a eu concertation avec tous les propriétaires concernés par le PLU. Je parle de concertation commune. Je veux bien qu'on secoue l'épouvantail, en disant qu'il y a des risques. Pour connaître les desideratas des propriétaires, Monsieur le Maire, je suppose que vous les avez rencontrés. Avant de finaliser le PLU, j'espère que vous avez fait une réunion de concertations avec tous les propriétaires concernés, pour savoir s'ils voulaient construire tout de suite ou demain. C'est une simple question ».

Monsieur SERRE lui répond : « Je reprends vos propos « quand il y a toujours risque de », en tant que responsable, on doit faire en sorte d'avoir les outils pour pouvoir gérer ce risque. »

Madame CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Urbanisme et du Cadre de Vie prend la parole : « C'est une réflexion dont on a parlée en commission Cadre de Vie. Ce sont des outils qui sont à notre disposition. Ce qui ne veut pas forcément dire que l'on va les utiliser. Ce sont des réflexions qui sont envisagées dans le cadre de l'aménagement de la commune. Nous avons rencontré les propriétaires dans les réunions publiques et lors de l'enquête publique »

Monsieur le Maire continue : « On aurait pu en parler lors de la commission de la semaine dernière »

Monsieur MARTINEZ questionne : « Vous parlez de la commission PLU ? Car c'est la commission PLU qui aurait dû traiter cela, et avant que le PLU soit approuvé. »

Monsieur le Maire poursuit : « Vous avez ce don de manipuler les chiffres et les propos. Dans les projets d'aménagement, j'ai effectivement rencontré plusieurs aménageurs qui font le siège aujourd'hui à la mairie de Marcheprime et dans mon bureau en particulier. Cela concerne certains terrains, mais pas tous. Il y a un terrain en particulier, pour lequel j'ai eu plusieurs réunions de concertation avec les propriétaires ou les consorts. Les discussions sont en cours et avancent. Mais, lorsque vous avez un aménageur qui vient vous voir pour un autre terrain sur la commune de Marcheprime et qui vous dit : « Je viens vous voir parce que je préfère voir le Maire, pour connaître ses souhaits, mais le propriétaire m'a dit « surtout n'allez pas voir le Maire ». Mais, il y a eu des concertations avec l'ensemble des propriétaires sur le secteur qui a été défini dans le cadre du sursis à statuer. Cela concerne 3 parcelles et 3 propriétaires, mais pour certains, il y a de la concertation et pour d'autres, on n'a pas de concertations. Et cela dure depuis des années. Quand vous avez un aménageur qui veut dans un terrain de 5000 m², réaliser un projet de constructions de 60 maisons, c'est-à-dire 120 maisons à l'hectare. A Marcheprime, on est à 40 maisons à l'hectare, et je ne dérogerai pas là-dessous. Ce propriétaire en veut 500 000€. Il y a un autre projet où l'aménageur a dit à son architecte qu'il fallait densifier davantage, car sinon il n'arriverait pas à maintenir ses prix. A Marcheprime, on est à 20 minutes de Bordeaux, on est proche du Bassin d'Arcachon de l'océan, de l'aéroport. Les gens veulent se rapprocher de la campagne. En juillet 2017, nous allons bientôt être à 2h30 de Paris et les prix des terrains s'envolent. Certains terrains sont à presque 200€/m². Il faut se rappeler qu'il y a quelques années, le prix du mètre carré était de 110€ ou 120€ le m². Donc, on a doublé les prix depuis 2008. Notre PLU nous le prescrit aujourd'hui, et au niveau du SCOT, je me suis fait « harakiri », en acceptant 40 logements à l'hectare, dans le centre et 20 logements à l'hectare dans le reste de la collectivité. Donc malheureusement, on voit des terrains à 100 000€ pour des terrains réduits de 500 m². Mais la concertation doit se faire, et certains ne jouent pas le jeu. Donc, on part sur un sursis à statuer et demain une ZAC et après, une déclaration d'utilité publique. On se dirigera vers, je ne veux pas dire de l'expropriation, mais n'oublions pas que ce sont les élus qui commandent sur la commune et ce ne sont pas les propriétaires. Même s'ils ont des terrains, on n'a pas le droit de satisfaire et favoriser certains propriétaires. Vous pouvez me mettre à défi, de ce côté-là. On travaille ensemble depuis longtemps, même si c'est sur des chemins différents J'ai toujours été vigilant sur le développement de la

commune, mais si on pense que je ne vais pas assez vite. Ma porte est toujours ouverte. Mes collègues, et Karine CAZAUBON appellent certaines personnes sans pouvoir discuter. Donc, c'est clair, j'avance ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Monsieur le maire, vous avez le don, soit de ne pas répondre aux questions ou aux observations qui vous sont faites, que je vous fais, soit d'aller vers où vous voulez aller et surtout pas vers le sujet qui nous incombe ce soir. Vous avez expliqué que des promoteurs et des constructeurs viennent et vous proposent de mettre 3 fois plus de logements qu'ils ne peuvent sur 5000m2, pour citer votre exemple, mais il faut tout simplement les renvoyer dans leur but et leur dire que le PLU marque ceci, et ceux qui en dérogent rentrent chez eux ».

Monsieur le Maire lui répond : « C'est fait ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Donc, cela ne mérite même pas d'en parler. Pour l'intérêt de la commune, cela ne pose pas de soucis. Que vous ayez été un peu frustré d'être obligé de mettre une densité de 40 logements à l'hectare, il faut souligner que votre prédécesseur, Monsieur Serge TRUT avait commencé avec la Résidence « Les Portes du Parc », 40 logements à l'hectare. Vous avez suivi son pas, en signant la construction de la Résidence « La Villa Hougueyre », avec 40 logements à l'hectare. Donc, il ne faut pas s'offusquer sur le fait qu'on soit à 40 logements l'hectare. On est en milieu rural. Mais revenons à mon observation qui était une question toute simple. Il aurait fallu le faire avant. Mais une fois que le PLU a permis de valoriser et de permettre l'urbanisation de certaines zones, il y avait d'une part, des petits propriétaires qui ont un hectare et donc une densité de 20 logements/hectare et d'autre part, des gros propriétaires. Mais vous ne les avez pas réunis autour de la table, pour connaître leur desideratas et après leur imposer ce que la collectivité désire en fonction de l'évolution de son infrastructure ? ».

Monsieur VIGNACQ intervient : « Monsieur le Maire a été clair. Il a été dit simplement qu'un propriétaire a refusé de venir discuter ou de se mettre autour de la table ! ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Ecoutez la réponse de Monsieur le Maire, est-ce que vous les avez réunis autour d'une même table ? »

Monsieur VIGNACQ insiste : « Il vous a dit qu'il avait refusé de venir le voir »

Madame CALLEN, Adjointe à l'Equité et à la Cohésion Sociale intervient : « On pourrait revenir sur le sujet du DOB ! »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Madame CALLEN, cela concerne la maîtrise de la commune (p14) et cela incombe tous les marcheprimais, et j'attends une réponse pour une question toute simple : Monsieur le Maire, est-ce que vous les avez réunis autour de la table et ne biaisez pas encore cette question.... ».

Madame CAZAUBON répond : « Je vous ai répondu tout à l'heure, en vous disant qu'il y avait eu des réunions publiques et une enquête publique. C'est l'intérêt général et pas l'intérêt particulier de chaque propriétaire. Et s'ils veulent nous rencontrer, la porte est ouverte ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « C'est comme ça que vous voyez la gestion d'une commune et surtout que son urbanisation se fait autrement. La concertation n'est pas une imposition de règles, c'est d'abord et avant tout de travailler dans l'intérêt de la commune avec une réponse. Parce que l'on n'est pas propriétaire de tout le foncier sur la commune, donc il faut qu'il y ait une concertation entre le privé qui est propriétaire foncier et les desideratas d'une commune qui veut aller dans un sens. Et cela se passe par une concertation avec tous les propriétaires ».

Monsieur VIGNACQ réplique : « Cela fait 20 ans que l'on travaille comme cela ».

Monsieur SERRE intervient : « Arrêtons de faire croire qu'il n'y a pas eu concertation. Il y a eu concertation avec tous les propriétaires que nous avons rencontrés. Il y a eu des discussions et des projets et un certain nombre de personnes... ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Merci de maintenir une réponse qui reste aussi vague ».

Monsieur SERRE lui répond : « Non elle n'est pas vague, tous les propriétaires ont été rencontrés »

Monsieur MARTINEZ insiste : « Autour de la même table ? »

Monsieur SERRE continue : « Pas autour de la même table, car les projets ne sont pas sur les mêmes zones et cela n'intéresse pas les différents propriétaires. Il n'y a pas de nécessité de faire une telle réunion et tous les propriétaires ont été rencontrés ».

Monsieur le Maire lui répond : « J'ai rencontré tous les propriétaires, mais pas tous autour d'une même table ».

Arrivée de Mme GAILLET à 19h50.

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de M.SERRE et réagi à ces exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 conformément aux règles en vigueur.

II. Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Budget Principal MAIRIE 2017

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2017, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2016, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Budget d'investissement 2016 :	1 402 676.48 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 235 954.08 €
Total des crédits 2016 :	1 166 722.40 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 1 166 722.40 € soit la somme de 291 680.60 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

Opération	24	Compte	(213181)	Autres bâtiments publics	55 000,00 €
Opération	48	Compte	(23151)	Installations, matériels & outillages	93 500,00 €
Opération	58	Compte	(21831)	Mat. de bureau & informatique	11 500,00 €
Opération	59	Compte	(21111)	Terrains	40 000,00 €
Opération	65	Compte	(21841)	Mobilier	2 500,00 €
Opération	66	Compte	(21881)	Autres immo. Corporelles	27 500,00 €
Opération	70	Compte	(21281)	Autres agencements.& aménagement de terrains	9 500,00 €
Opération	74	Compte	(21831)	Mat. de bureau & informatique	1 500,00 €
Opération	75	Compte	(21831)	Mat. de bureau & informatique	5 000,00 €
Opération	80	Compte	(21881)	Autres immo. Corporelles	23 500,00 €
Opération	84	Compte	(213181)	Autres bâtiments publics	19 500,00 €
Opération	87	Compte	(21881)	Autres immo. Corporelles	1 000,00 €
Opération	90	Compte	(21831)	Mat. de bureau & informatique	500,00 €

Total général : 290 500,00 €

Monsieur MARTINEZ intervient : « Comme chaque année, je fais une remarque toute simple, celle où théoriquement, le débat d'orientations devrait être fait à N-1, de l'année concernée N, mais aussi, nous avons suggéré avec l'appui du Responsable des finances, de préparer le budget la même année, N-1 pour l'année N. Quand j'ai fait cette remarque il y a un an, Monsieur le Maire, vous m'avez répondu que vous aviez eu un problème de changement de responsable financier et donc du retard dans la réalisation des dossiers et vous m'avez dit « on le fera l'année prochaine ». L'année précédente, vous m'avez dit c'est une année d'élection, donc avec la difficulté et d'être en campagne et de préparer le budget pour l'année N en même temps. Et à chaque fois, vous me donnez des raisons, qui peuvent être valables, mais vous me dites à chaque fois que l'année suivante cela va changer. Et cela me fait penser à quelques promesses électorales faites au niveau national. Pourquoi vous ne faites pas un budget en 2016 pour 2017 ? L'intérêt de préparer, pour une petite commune comme la nôtre, dans l'année N-1 permet de dépenser en fonction des lignes. Et on éviterait de délibérer sur des délibérations comme celle-ci, qui consistent à dire, qu'on reporte et on se donne encore un moyen de retarder le budget que l'on pourrait voter si on s'en donnait les moyens. Monsieur SERRE, c'est vous, il y a quelques années, qui aviez évoqué le souhait que l'on pourrait préparer le budget à N-1, et de le voter au plus tard fin décembre »

Monsieur le Maire lui répond : « On avance. Puisqu'on vote le DOB aujourd'hui et on votera le budget avant le 14 février prochain. On aura 2 mois pour le préparer. Il me semble, mais je sais que vous avez une très bonne mémoire, que vous avez été rabroué par la Vice-Présidente, chargée des finances de la COBAN, lorsque vous avez posé la même question. Pour notre part, on avance bien. On votera le budget avant le 14 février. Pendant 2 mois, on pourra faire avancer les choses ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Vous avez changé vos propos, comparé à ceux d'il y a quelques années et c'est facile de prendre l'exemple de la COBAN. Pour reprendre les propos, lors du budget de l'année et du DOB de la COBAN, certains maires étaient d'accords et d'autres ne l'étaient pas. Prenons l'exemple de Monsieur Jean-Guy Perrière, Maire d'Arès, qui suivait la réplique de Madame Le Yondre, en spécifiant que la particularité d'une infrastructure intercommunale n'est pas la même que celle d'une commune, car en décembre, il manque encore quelques données, comme les bases d'imposition, et d'autres paramètres financiers, qui ne permettaient pas de faire un budget à N-1. Permettez-moi de préciser la différence entre une commune et une intercommunalité. J'ai compris qu'il y avait des inconnues qui ne sont pas dans le domaine communal, mais qui sont dans le domaine intercommunal. Donc, il faut savoir pondérer votre réponse. J'ai un écrit concernant les délibérations et vos propos où vous aviez dit qu'on essaierait de le faire ».

Monsieur le Maire confirme : « On essaie et on avance »

Monsieur SERRE souhaite prendre la parole : « Vous affirmez que la COBAN a les données fiscales plus tard que les communes, c'est faux.... »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Vous retournerez auprès des Responsables financiers de la COBAN et vous verrez les données..... »

Monsieur SERRE répond : « Nous avons les données exactement à la même date ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Ça, c'est vous qui le dites ! »

Monsieur SERRE répond : « C'est moi qui le dis et je l'affirme ! »

Monsieur le Maire lui répond : « Il va falloir arrêter ces propos. Vous avez ce don et je vais rester politiquement correct... »

Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « Essayer de rester politiquement correct, en donnant des qualités à vos adversaires, car je pourrais en faire de même. Et après, lorsque ce n'est pas repris en compte-rendu, Madame Gourg pourrait vous le confirmer... On arrive à un manque de respect dans un sens et un respect de l'autre ».

Monsieur le Maire lui répond : « Non, c'est faux »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Arrêtez de me donner des qualificatifs »

Monsieur le Maire lui répond : « Du respect vous aussi »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Vous donnez le bon exemple »

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 abstention et 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE),

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2017 pour le Budget Principal.**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget primitif Principal 2017.**

III. Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Budget Equipement culturel 2017

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2017, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2016, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

POUR LES BUDGETS ANNEXES :

Budget Culturel :

Budget d'investissement 2016 :	158 250.00 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 132 450.00 €
Total des crédits 2016 :	25 800.00 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 25 800.00 € soit la somme de 6 450.00 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

Opération 3 (compte 213181) : Travaux sur bâtiments 6 450.00 €

Total général : 6 450,00 €

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 abstention et 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE),

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2017 pour le Budget Culturel.**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget primitif Culturel 2017.**

IV. Décision Modificative n°2 Budget Equipement culturel

Cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2016.

Les travaux en régie, maintenant finalisés pour l'année 2016, font apparaître un manque de crédits de 5 000 €

Cette décision modificative concerne d'une part les travaux en Régie réalisés tout au long de l'année 2016 (travaux de peinture hall et couloirs, éclairage, parquet, aménagement de placards pour les associations et aménagement d'un plan de travail dans la salle de danse), et d'autre part, un ajustement des amortissements des subventions.

Objet de la DM : Augmentations de crédits

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	30 000,00		
Immobilisations corporelles			722	5 000,00
Quote-part des subventions d'invest. transférée au compte de			777	14 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		30 000,00		19 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		19 000,00		30 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	30 000,00
Départements	13913	6 000,00		
Etat & Etablissements nationaux	13911	2 000,00		
Régions	13912	6 000,00		
Autres bâtiments publics (ordre)	213182	5 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		19 000,00		30 000,00

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, par 21 voix POUR, 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE) et 0 voix CONTRE, **décide d'approuver la décision modificative n° 02/2016 du Budget EQUIPEMENT CULTUREL.**

V. Décision Modificative n°2 Budget Assainissement

M.SERRE explique que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2016.

Cette décision modificative concerne un ajustement des amortissements des subventions.

Objet de la DM : Augmentation de crédits.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	2 000,00		
Quote-part des subventions d'invest. virée au résultat			777	2 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES		2 000,00		2 000,00
Virement de la section d'exploitation			021	2 000,00
Subventions d'équipement	1391	2 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		2 000,00		2 000,00

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide d'approuver la décision modificative n° 02/2016 du Budget ASSAINISSEMENT.**

VI. Groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » : Modification de la convention constitutive et adhésion de la Commune

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal délégué au développement économique, développement durable et Agenda 21, explique que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G), coordonnateur du groupement de commande « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » auquel a adhéré la Commune, nous demande d'entériner les évolutions du groupement de commandes liées aux modifications législatives et réglementaires (modification du périmètre régional et de la réglementation des marchés publics).

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Marcheprime fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle-Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Marcheprime au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Sur proposition de Monsieur GUICHENEY, et après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **de confirmer** l'adhésion de la Commune de Marcheprime au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'Énergies dont il dépend, à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, et notamment, pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, les accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Marcheprime est partie prenante,
- **de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Marcheprime est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VII. Rapport sur le dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Maire explique que les nouvelles dispositions législatives remédient à certaines situations de précarité des agents contractuels.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoient un dispositif d'accès à l'emploi titulaire réservé aux agents contractuels remplissant certaines conditions. La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolongent ce dispositif jusqu'au 12 mars 2018.

Les modifications apportées sont :

- Élargissement du dispositif à de nouveaux agents,
- Prolongation du dispositif jusqu'au 12 mars 2018,
- Modification des conditions d'ancienneté requises,
- Ajout de l'obligation d'un bilan des sessions précédentes.

Les agents bénéficiaires

Les agents en CDI

- Les agents en CDI au 31 mars 2013
- A condition :
 - o D'être employés à temps complet ou à temps non complet avec une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet
 - o D'être en fonction au 31 mars 2013 (ou admis au bénéfice de l'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15 février 1988)

Les agents en CDD

- Les agents en CDD recrutés sur un emploi permanent pourvu conformément aux articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
- A condition :
 - o D'être employés à temps complet ou à temps non complet avec une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet
 - o En fonction au 31 mars 2013 (ou admis au bénéfice de l'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15 février 1988)
 - o De remplir les conditions d'ancienneté requises

En ce qui concerne la commune de Marcheprime, aucun agent n'entre dans le dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 68-1 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire, le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 14 novembre 2016, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée ;

Considérant que le dispositif d'accès à l'emploi titulaire est prolongé jusqu'au 12 mars 2018 ;

Considérant qu'aucun agent de la collectivité n'entre dans le dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

- **le rapport sur le dispositif d'accès à l'emploi titulaire, entendu qu'aucun agent de Marcheprime n'entre dans le dispositif.**

VIII. Demande de subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) – Réserve parlementaire

M. GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, explique qu'il est proposé au Conseil municipal de solliciter diverses subventions au titre des Equipements informatiques dans les écoles pour renouveler l'équipement actuel des écoles élémentaire de Marcheprime et plus précisément celle de Croix d'Hins.

La Commune de Marcheprime souhaite en effet aujourd'hui accompagner le développement des usages du numérique en classe par l'acquisition d'ordinateurs à destination des écoles.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 7 673.75 € HT soit 9 208.50 € TTC se répartit de la façon suivante : 8 PC portables pour les élèves en classe, 1 PC pour la salle des enseignants et 1 unité de stockage.

Dans la cadre de sa réserve parlementaire, M. Yves FOULON, député de la Gironde, souhaite aider les communes au travers **de subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)**. Cette attribution peut se faire dans la limite de 50% du montant HT des investissements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	7 673.75 €	Réserve parlementaire	3 836.87 €
TVA	1 534.75 €	Emprunt ou autofinancement	5 371.63 €
Total TTC	9 208.50 €	Total TTC	9 208.50 €

Au vu de cet exposé, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) – Réserve parlementaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

IX. Service Public d'alimentation en eau potable : Choix du mode de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'eau potable est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec **SUEZ Lyonnaise des Eaux** qui arrive à échéance le **31 décembre 2017**.

L'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau implique des besoins de contrôles accrus de la production et de la distribution d'eau et **la Commune** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements.

En outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour maintenir un bon rendement de réseau nécessitent des compétences de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

Le gestionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations, comme l'étude éventuelle du télé relève des compteurs.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, Monsieur le Maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le **1^{er} janvier 2018**, pour une durée de **10 ans, jusqu'au 31 décembre 2027**.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Je vais un peu anticiper sur la 2^{ème} délibération, mais comme l'assainissement devient une compétence de la COBAN en 2018, est-ce qu'elle a la possibilité de s'occuper de la gestion de l'eau et de l'assainissement également, ou elle fait uniquement l'assainissement ? »

Monsieur le Maire : « La loi Nôtre, nous oblige à transférer la gestion de l'eau et l'assainissement à la communauté de communes et au plus tard en 2020. J'avais demandé à la COBAN d'établir un état d'un échéancier pour les 8 communes, pour voir comment on pouvait faire. Mais ma demande n'a pas abouti. Le contrat est sur 10 ans et cela nous permettra de négocier les prix. La COBAN transférera dans tous les cas ses compétences au SIBA, d'ici 2020 ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande alors : « Il y a une délibération pour un contrat de 3 ans et l'autre sur un contrat de 10 ans. Est-ce qu'il n'est pas plus judicieux d'orienter les 2 contrats vers une échéance de 3 ans. Je pense que l'on donne la main libre à un prestataire pendant 10 ans ».

Monsieur le Maire lui répond : « On peut anticiper sur la 2^{ème} délibération sur l'assainissement qui a fait l'objet d'une concertation avec le SIBA qui gère l'assainissement de l'ensemble du Bassin d'Arcachon des 10 communes autour du Bassin, sauf Mios et Marcheprime. Or, aujourd'hui, le contrat d'affermage pour l'assainissement du SIBA se termine au 31 décembre 2020. Le contrat d'assainissement pour la commune de Mios se termine également le 31 décembre 2020. Je n'ai pas eu de réponse pour l'eau, mais je l'ai pour l'assainissement. Donc, je vous propose 3 ans, pour atteindre le 31 décembre 2020. Et ainsi, le SIBA reprendra la gestion de l'assainissement de l'ensemble des 12 communes ».

Monsieur MEISTERZHEIM reprend : « Ce n'est pas des bons gestionnaires, car la commune de Marcheprime avait un marché pour l'assainissement et l'eau potable pour 12 ans et qui s'arrête au 31 décembre. Les autres communes n'arrivent pas à gérer leur marché de la même façon. Ils ont fait des marchés disparates avec des contrats de 5 ans, et d'autres de 7 ans et qui ne marchaient plus de pairs ensemble ».

Monsieur le Maire lui répond : « La COBAN doit effectivement harmoniser les contrats. La COBAS n'a pas ce problème. Ils ont géré ce problème depuis longtemps, puisque historiquement, c'était le District qui gérait l'eau ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je voudrais revenir sur la pièce Annexe, concernant la procédure de concession du service public de l'eau potable. Il y a une explication sur les délais, en page 12 où il est mentionné pour le futur contrat : « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, l'article 6 du décret précise que la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire : en l'occurrence la durée de vie et donc d'amortissement de ce type de matériels est de l'ordre de 7 à 12 ans. En conséquence, ramener la durée à moins de 5 ans conduirait à augmenter instantanément le prix de l'eau et à appliquer des durées d'amortissement trop longues » D'où l'intérêt de passer à un contrat sur 10 ans, parce que le contrat va être plus long et automatiquement un levier garantissant d'un prix plus bas. Mais, le jour où on va interrompre ce contrat, quand on va se rallier aux autres communes du Bassin d'Arcachon, il ne faut pas qu'on ait un réajustement ou une pénalisation. Le bénéfice d'avoir un contrat de 10 ans est le prix et il ne faut pas être pénalisé par une interruption de contrat ».

Monsieur SERRE précise : « Le jour où la COBAN deviendra titulaire de cette compétence, il n'y aura pas d'interruption, mais transfert du contrat à la COBAN qui doit continuer son exécution ».

Monsieur MARTINEZ conclut : « Donc, s'il n'y a pas de renégociation commune des contrats, on a intérêt à passer sur un contrat de 10 ans, pour l'intérêt de la commune ».

Monsieur le Maire rajoute : « Aujourd'hui, la loi nous impose un délai de 5 ans. Mais ce n'est plus possible. Car, quand on signe des contrats aussi courts, il faut tout de suite penser à lancer d'autres procédures. On ne fait que cela et en attendant, on n'avance pas. Le délai de 10 ans est à cheval entre 7 et 12 ans. C'est un bon tempo qui nous permet de bien négocier. Et en effet, les contrats sont transférés de plein droit sans interruption ».

Monsieur MARTINEZ demande alors : « Pourquoi la délibération mentionne « ne pouvant pas excéder 10 ans » et pourquoi ne pas mentionner « une durée de 10 ans » ?

Madame CAZAUBON répond que « c'est une terminologie »

Monsieur MARTINEZ reprend : « Ce terme veut dire que cela peut être inférieur ».

Madame VALLAIS répond : « C'est une terminologie qui est dans les modèles type. Donc peut-être qu'il faudrait mettre une durée « de » 10 ans. Ce qui sera dans le cahier des charges pour la mise en concurrence ».

Monsieur le Maire confirme le fait qu'il faut mentionner « de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2027 ».

Monsieur SERRE confirme également le fait que c'est une obligation légale imposée par la Loi Nôtre. La COBAN reprendra le contrat.

Monsieur le Maire continue : « On rectifiera les 2 délibérations dans ce sens »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le principe d'une concession par affermage,
- **DE CHARGER** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - D'ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,
 - De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre candidats après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
 - D'ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
 - D'émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire :**
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, puis notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016,
 - à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Service Public de l'assainissement collectif : Choix du mode de gestion

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service public de l'**assainissement collectif** est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec **SUEZ - Lyonnaise des Eaux** qui arrive à échéance le **31 décembre 2017**.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des **eaux parasites** ; la **commune** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Il est particulièrement noté que le **pilotage de la station d'épuration** et le suivi des **boues** nécessitent des compétences techniques spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter, d'autant plus que la Loi NoTRE prévoit le transfert automatique de la compétence vers la COBAN, qui devrait la transférer au SIBA.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, Monsieur le Maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le **1^{er} janvier 2018**, pour une durée de **3 ans, jusqu'au 31 décembre 2020**.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le principe d'une concession par affermage,
- **DE CHARGER** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - D'ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,

- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre candidats après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- D'ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
- D'émettre un avis sur les offres des entreprises.

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire :**

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, puis notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016,
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de G. LE ROUX à 21h.

XI. Prise en considération d'un projet d'aménagement sur le Secteur de la Source : Délimitation d'un périmètre d'étude des terrains affectés et instauration d'un sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Mme CAZAUBON, adjointe à l'Habitat, au Cadre de Vie et à l'Urbanisme, s'exprime :

Expression d'une vision politique et prospective de l'évolution de la commune à long terme, le nouveau PLU de Marcheprime, approuvé le 8 septembre 2016, affirme un projet de territoire visant à assurer à la commune un développement maîtrisé à l'horizon 2030, avec la volonté forte de préserver l'environnement et de conserver l'identité forestière et les caractéristiques d'une ville accueillante à taille humaine.

Le projet se veut prioritairement tourné vers la mise en œuvre d'un développement résidentiel maîtrisé permettant d'assurer un aménagement urbain de qualité, avec une exigence de préservation du cadre de vie, qui participe grandement à l'attractivité de la commune.

Dans cette perspective, la commune souhaite créer les conditions permettant d'accueillir de nouveaux emplois et services, afin de maintenir et de renforcer à long terme l'équilibre entre niveau de population, nombre d'emplois et offre en équipements et services. Dans ce cadre, la recomposition du tissu urbain apparaît essentielle à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi en est-il du secteur dit de La Source situé à l'ouest du centre, de part et d'autre de la voie ferrée. Partiellement desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement, en partie boisé, il présente dans sa partie nord-est des implantations bâties correspondant à une friche industrielle, et quelques maisons d'habitation isolées au sud. Ce secteur couvre une superficie d'environ 21 hectares.

Les 17,6 hectares constructibles du secteur ont été décomposés en 3 sous-secteurs d'un point de vue réglementaire:

- les sous-secteur AUS1, intégrant pour partie la friche industrielle, situés de part et d'autre de la voie ferrée au plus près des espaces urbanisés, en accroche directe aux voiries existantes, et destinés au développement de l'habitat,
- le sous-secteur AUS2 situé en continuité du sous-secteur AUS, également destiné au développement de l'habitat, dont l'urbanisation est possible dès lors qu'au moins 70% du programme de logements prévu dans le sous-secteur AUS1 est réalisé,
- le sous-secteur AUS3 localisé sur la friche industrielle (pour partie) au contact direct des tissus urbanisés et exclusivement destiné au développement d'une zone commerciale.

Au regard de sa situation stratégique et de ses caractéristiques, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°5 « Secteur de la Source) a été mise en place à l'occasion de l'approbation du PLU en septembre 2016.

Cette OAP indique que le développement urbain attendu permettra de créer un nouveau quartier composé de logements (habitat individuel, individuel groupé et petit collectif) et d'une nouvelle polarité commerciale. Il est recherché une diversification des formes urbaines en lien avec les tissus existants environnants et une diversification du type de logements (sociaux/privés, locatif/en accession). Les principes définis dans l'OAP prévoient également des aménagements paysagers et des circulations douces connectées aux tissus existants.

Les principes d'aménagement de la zone tels qu'ils sont fixés par l'OAP n°5 susvisés sont les suivants :

- Création d'environ 400 logements,
- Diversification de l'offre :
 - création de logements individuels (groupés et non groupés) et de logements collectifs,
 - proportion minimale de 35% de logements sociaux,
 - diversification de la taille des logements.
- Reconversion de l'actuelle friche industrielle en une nouvelle zone commerciale,
- Franchissement de la voie ferrée par une passerelle ouverte aux automobiles et par une passerelle piétonne,
- Evitement de la zone humide identifiée au Nord-Est,
- Aménagement d'un parc boisé de proximité ouvert au public au sud de la zone,
- Aménagement d'un espace paysager sous les lignes électriques passant au sud de la voie ferrée,
- Préservation d'un fossé présent au nord ouest de la zone,
- Plantation d'arbres le long des nouvelles voiries créées,
- Aménagement de voies mixtes piétons/cycles le long des voies principales maillant l'ensemble de la zone.

Afin de maîtriser et organiser la restructuration urbaine de qualité de ce secteur, il est nécessaire que la Municipalité prenne en considération ce projet d'aménagement d'ensemble et mette en place un périmètre d'étude.

A ce titre, la Ville souhaite engager des études d'urbanisme afin de définir la faisabilité économique du projet pour choisir et mettre en place le ou les outils opérationnels d'aménagement adéquats permettant la réalisation de l'opération conformément aux règles et intentions rappelées.

L'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme dispose : *« Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations (...) lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »*

Afin que d'éventuelles opérations ne viennent compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet, il est ainsi proposé d'instaurer sur ce périmètre, la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et L.424-1-3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcheprime,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 dite « Secteur AUs de la Source »,

Vu les éléments et arguments exposés ci-avant,

Monsieur MARTINEZ explique : « Ce soir par cette délibération, la zone qui est définie aujourd'hui, de part et d'autre de la voie ferrée, est soumise à ce sursis à statuer, c'est-à-dire cette capacité de prolonger l'accord par la commune d'un dépôt d'un permis d'aménager ou de construire. Vous n'avez pas précisé pourquoi, vous n'avez pas fait cela sur toutes les grandes parcelles que le PLU a accordées par son approbation ».

Madame CAZAUBON lui répond : « On pouvait le mettre sur une OAP. Car, c'est une bonne raison pour faire un sursis à statuer. Ensuite, rien ne nous dit que l'on ne le fera pas pour une autre zone. Nous estimons que c'est une zone prioritaire dans le cadre du PLU sur l'aménagement de notre commune et surtout de l'entrée de la ville. »

Monsieur le Maire explique : « Je rappelle que c'est sur ce secteur où il y a le plus de pressions ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « C'est l'action/réaction d'une pression multipliée de certains aménageurs ? Et vous pensez qu'il faut les guider et les orienter et contenir cette ardeur ? ».

Madame CAZAUBON lui répond : « Non, ce n'est pas juste une pression. C'est une décision que l'on a prise. Parce que l'on veut que l'aménagement soit maîtrisé dans le temps ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Et pourquoi, vous ne l'avez pas fait sur tout le territoire de la commune. Je reprends les propos de Monsieur SERRE concernant les 1000 logements et deuxièmement les propos de Monsieur le Maire qui dit qu'il n'a jamais fait de privilèges ».

Madame CAZAUBON lui répond : « On ne peut pas le faire sur toute la commune, car le sursis à statuer ne peut être effectué que sur une zone bien définie, par rapport à des OAP et une volonté politique. »

Monsieur MARTINEZ reprend : « Par sur toute la commune, sur toutes les OAP qui ont été définies par le PLU. »

Monsieur le Maire intervient : « Aujourd'hui, sur les autres zones, nous n'avons pas de soucis et nous aviserons par la suite. Le problème actuel est cette pression, pour ne pas dire plus, de la part de certains aménageurs sur certaines parcelles et pas sur toutes. J'ai reçu presque 12 aménageurs pour une seule parcelle. Je suis en concertation avec le propriétaire et à un moment donné, on fera un choix ensemble. Et pour d'autres, il n'y a pas de concertation. Certains aménageurs arrivent avec des projets avec 60 logements puis 40 logements sur 5000 m². Donc, je ne suis pas d'accord. Ils ont abandonné le projet. Je vous donne aussi l'exemple de Pichet sur la zone de Croix d'Hins. Ils nous ont d'abord proposé 61 logements sur ce terrain de 8000 m². Ils ont revu leur projet et ont proposé un 3^{ème} plan. Les travaux ont commencé pour 11 terrains à bâtir et 14 appartements. Presque tous les logements sont réservés. C'est relativement raisonnable. Sur les autres projets, je n'ai pas été convaincu. Donc, il faut se protéger. Car, le Marcheprimais ne souhaite pas que cela explose dans tous les sens et que l'on fasse n'importe quoi. Ils ont été habitués avec moi depuis plus de 20 ans, à avoir quelque chose de raisonnable. On n'est pas parfait, mais on est raisonnable ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Je soulevais ce problème parce que sincèrement pour faire preuve d'une certaine impartialité et lors de mes propos sur le DOB, je disais qu'il faut faire un distingo entre les petits propriétaires et les grands propriétaires. Il n'y a que 2 OAP qui incombent aux grands propriétaires, celle concernant la Source, et celle concernant Testemaure. Pourquoi ne pas avoir fait un sursis à statuer qui rendrait les choses plus limpides à la fois, sur le questionnement possible, voir le recours des propriétaires concernés par cette parcelle qui verraient de votre part une certaine injustice de considérer que celle-ci est plus à risque et que celle qui concerne l'autre propriétaire, pour 12 hectares sans phasage. Parce que dans votre présentation, vous mentionnez bien, et ce qui est vrai, le seul phasage de l'évolution de l'OAP à Marcheprime se trouve bien là ; Ce phasage qui permet d'occuper la 2^{ème} zone, tant que l'on n'a pas occupé 70% de la 1^{ère} zone. J'ai l'impression que l'on a mis la ceinture et comme l'on n'a pas trop serré, on met des bretelles en plus. En faisant un phasage, contrairement à vos propos en commission, les aménageurs doivent respecter les 70% de la 1^{ère} zone AUS1, pour passer à la zone AUS2. Cela ne concerne pas le nombre de constructeurs ou de promoteurs. Donc, soit les AUS ont été surestimés, et on aurait pu faire des AUS 3 et 4, ce qui permettait de morceler et d'éviter qu'il y ait des explosions, et ce qui n'empêche pas un aménagement d'ensemble. Cela voudrait dire que les aménageurs pourraient proposer sur une zone appartenant à un propriétaire une vue d'ensemble globale, mais qu'à cause de ces AUS, sous-secteurs, on ait une évolution progressive qui permettait d'éviter ce soir, le sursis à statuer. Je ne dis pas que je suis contre le sursis à statuer. Ce que je trouve, c'est qu'il y a une incohérence vis-à-vis du PLU. On est passé du PLU1 au PLU2, notamment à cause de la loi SRU qui préconise le développement de cette zone importante en priorité. Il ne faut pas oublier qu'il y a une autre OAP, qui par dans sa densité pourrait générer à peu près 250 logements avec ces 12 hectares. Monsieur SERRE, pendant la commission Cadre de Vie, avait répondu à la question de Madame FERNANDEZ qui voulait savoir si l'on pouvait faire d'autres OAP. La réponse était de dire qu'à chaque fois que l'on se retrouve autour de cette Assemblée, on peut faire une délibération concernant une autre OAP. Pourquoi ne pas l'avoir fait pour tous, pour avoir de l'équité et de l'impartialité, notamment par rapport aux retours possibles des propriétaires concernés qui pourraient dire : « Pourquoi nous et pas un autre propriétaire ». Dans un commun accord, si on veut gérer le développement de la commune, il ne faut pas freiner les uns et laisser les autres. Il ne faut pas avantager les uns et contraindre les autres. Il y a 3 possibilités d'explosion démographique, celle qui concerne la friche industrielle de Monsieur VAYSSIERE, celle qui appartient aux consorts DELEST/PARDE/PARIENTE et celle qui appartient à Groupama. Ces 3 propriétaires détiennent le plus gros développement de logements sur la commune, grâce à l'approbation du PLU. Soyons impartiaux et proposons un sursis à statuer qui concerne à la fois la Source et à la fois Testemaure. C'est à la fois mon avis d'impartialité, de cohérence par rapport à la loi SRU du PLU, mais aussi du risque du retour de baton fait par un recours d'un propriétaire ».

Monsieur SERRE lui répond : « Nous sommes d'accords avec la nécessité d'impartialité, mais il y a aussi des contraintes juridiques. Je vous rappelle L'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ». Au niveau de cette zone, il y a certes une OAP, mais une OAP ne permet pas de rentrer suffisamment

dans le détail et en particulier, on a une problématique d'aménagement, pour le passage des deux côtés de la voie ferrée. Il est prévu cette possibilité dans l'OAP. Il n'empêche qu'il faut que la commune accompagne les projets, pour que ce passage puisse se faire dans les meilleures conditions. On peut demander à se réunir autour d'une table grâce à cet outil. Nous n'avons pas ces mêmes contraintes pour les autres OAP. Il me semble qu'il aurait été juridiquement difficile de passer la même délibération pour les autres zones ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Il vous semble ou vous en êtes sûr. Car, en commission, vous avez clairement répondu ».

Monsieur SERRE lui répond : « Je ne suis pas un spécialiste du droit. Je suis expert comptable »

Monsieur MARTINEZ lui dit : « Vous êtes d'abord, ici le Responsable financier élu ».

Monsieur SERRE lui répond : « Je vous réponds en tant que personne. Je n'ai pas la réponse ferme et définitive. Il y a des conseillers juridiques dans la commune et nous nous attachons à suivre leurs recommandations ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Monsieur le Maire, je veux bien que l'on parle, lors du DOB d'une hypothétique ZAC et là où je vous rejoins, Monsieur SERRE, c'est que quand on veut mettre des contraintes d'aménagement d'infrastructures qui incombent la zone, et si on considère que la commune n'en a pas les moyens, on peut demander une participation de ces privés, moyennant un autre outil, qui s'appelle la ZAC. Le sursis à statuer, c'est autre chose. Sur la commune, je considère que le sursis à statuer est un manque d'impartialité, en ciblant cette zone et pas une autre qui pourrait venir plus vite que prévue, pour les mêmes intérêts financiers. Je rejoins Monsieur le Maire qui dit qu'il y a des requins qui viennent pour faire du R+5, sans regarder le règlement d'urbanisme»

Monsieur SERRE intervient : « vous vous répétez, et je me répète, il y a aussi des contraintes juridiques qu'il faut prendre en considération ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Je l'aurais dit »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21voix POUR et 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE) :

- de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur de La Source,
- de délimiter les terrains affectés par ce projet conformément au plan et à la liste des parcelles annexés à la présente délibération,
- d'instaurer, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement situé dans ce périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII. Modification du règlement de la restauration scolaire

Concernant le Règlement du restaurant scolaire, Monsieur GRATADOUR Julien, Conseiller Municipal délégué à la Vie Scolaire, informe que les inscriptions à la restauration scolaire pourront se faire en ligne par le Portail Familles (logiciel Carte Plus) à partir du 16 décembre 2016 pour la rentrée du 03 janvier 2017.

Il explique ensuite les modalités de fonctionnement : les familles pourront modifier ou annuler leur réservation au Kiosque Famille, le lundi avant 17h30 pour les jeudi et vendredi de la même semaine et le mercredi avant 17h30 pour les lundi, mardi et mercredi suivants. Ils pourront aussi le faire sur le Portail Familles jusqu'à J-5. Par exemple, pour réserver la restauration le lundi, les familles pourront réserver jusqu'au mercredi de la semaine précédente.

Il précise aussi les modalités de fonctionnement : « les parents ayant réservé la restauration, et dont l'enfant est absent sans justificatif médical, se verront facturés le repas sans majoration. De même, les parents n'ayant pas réservé dans les délais la restauration, et dont l'enfant est présent, se verront facturés en plus du repas, une majoration de 30% appliquée au QF. Les parents ayant réservé la restauration, et dont l'enfant est absent avec justificatif médical, n'auront pas de facturation. »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications susvisées du règlement intérieur de la restauration scolaire, règlement qui sera applicable à compter du 16 janvier 2017 afin de permettre aux familles de s'approprier l'outil de réservation avant l'application des majorations ou pénalités.

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

Madame BATS demande : « En commission, nous avons parlé de la date du 1^{er} février 2017. Pourquoi sommes-nous passés à la date du 16 janvier 2017. »

Monsieur GRATADOUR lui répond : « On avait évoqué un tarif, et on avait débattu sur un délai au 1^{er} janvier 2017, suite à une de vos remarques sur le délai un peu court. En calculant les vacances scolaires ainsi qu'un délai raisonnable pour avoir le logiciel, on a finalement fixé cette date »

Madame BATS continue : « Ne mettons-pas une date d'effet sur le règlement de la Restauration scolaire? »

Monsieur GRATADOUR lui répond : « Ce n'est pas obligatoire d'avoir une date sur le règlement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de règlement de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 16 janvier 2017.**

XIII. Transfert de la compétence Zone d'activités économiques à la COBAN : Mutualisation de l'entretien des zones avec les Communes – Convention d'entente intercommunale avec chaque commune membre

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal délégué au Développement Economique, développement durable et Agenda 21, expose à l'Assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a décidé du transfert de plein droit de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En conséquence de quoi, la COBAN a recruté un prestataire de service afin de l'accompagner dans les nombreuses conséquences de ce transfert. Par son intermédiaire, la COBAN a pu ainsi travailler avec les communes sur l'identification des charges transférées sur lesquelles la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se prononcer à travers l'élaboration et l'approbation de son rapport.

Une partie de ces charges correspond à l'entretien courant des zones avec notamment le balayage des voies, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, l'entretien du mobilier urbain, l'éclairage des voies, l'entretien des espaces verts, etc... Ces travaux sont aujourd'hui majoritairement réalisés par les communes en régie et représentent approximativement une charge totale de près de 200 000 euros pour les 15 zones d'activités transférées.

La CLECT n'a pas encore clos son travail d'identification précise des coûts, et le rapport final qu'elle devrait approuver avant la fin du premier semestre 2017 (une fois connus les comptes administratifs 2016 des communes), sera ensuite porté à la connaissance de chaque conseil municipal.

La somme ainsi identifiée devrait venir atténuer le montant des attributions de compensation que la COBAN doit à ses Communes membres en conséquence du changement de régime fiscal de la communauté et de l'affectation, dès 2017, de la totalité des produits de fiscalité économique. Or, l'entretien des zones étant généralement réalisé en régie, sans qu'il soit vraisemblablement possible d'identifier un transfert de personnel dédié, la charge de fonctionnement restera dans les comptes des communes bien que la recette soit définitivement soustraite. Par ailleurs, la COBAN n'a pas, aujourd'hui, de service en capacité de substituer parfaitement aux services des communes.

Aussi, il est proposé que la COBAN, afin d'assumer l'entretien des zones d'activités économiques qui vont lui être transférées, mutualise ce service avec chaque commune.

Il s'agira pour la COBAN de rembourser à l'euro près les communes selon le montant que la CLECT définira prochainement. Ce montant sera délibéré, dans ce cadre, par le conseil communautaire et par chaque conseil municipal.

En effet, l'article L.5221-1 du CGCT, dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, en entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »

Une entente prend donc la forme d'un contrat puisqu'il s'agit d'un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux ou organes délibérants d'EPCI. Cet accord doit cependant porter sur des objets d'utilité communale ou intercommunale intéressant les membres participant à l'entente.

Considérant la nouvelle compétence de la COBAN en matière de développement économique ;

Considérant la compétence des communes en matière d'entretien de la voirie communale ;

Considérant l'intérêt pour les communes et la COBAN de conclure une convention d'entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant de ZAE transférées dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN prévue le 20 décembre 2016,

Monsieur le Maire explique : « Pour la mutualisation, cela ne se fera sûrement que pendant la prochaine mandature, car pour l'instant, la COBAN n'en a pas les moyens et je vous informe, dans le cadre de la transparence, que la CLECT est composée pour chaque commune, du Maire, de l'Adjoint chargé des Finances et du Directeur Général des Services et il y a un Cabinet qui nous accompagne. En tant que 1^{er} Président, je souhaitais que l'on soit en TPU, mais d'autres élus ne le souhaitaient pas. Maintenant cela devient une obligation ».

Madame BATS intervient : « On parle de mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant. Pouvez-vous nous préciser ? »

Monsieur le Maire explique : « L'entretien signifie le fauchage, l'électricité, et l'entretien courant de la voirie »

Madame BATS demande encore : « Et le fonctionnement courant ? »

Monsieur le Maire lui répond : « C'est l'éclairage »

Monsieur GUICHENEY intervient : « C'est la balayeuse, l'entretien du mobilier urbain et l'éclairage ».

Monsieur MARTINEZ continue : « On précise que cela concerne les parties communes, pas les parties privées »

Monsieur le Maire répond : « C'est pour cette raison qu'on a fixé un prix forfaitaire. Dans l'étude, le prix variait de 0€ à 19€ »

Monsieur MARTINEZ ajoute : « Pour la remise en état, car il y a des zones récentes et anciennes, cela viendra après avec une délibération de la COBAN qui décidera d'inscrire un budget dans cet entretien ou réhabilitation de la voirie ».

Monsieur le Maire poursuit : « Il y aura un état des lieux qui sera effectué ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De donner un accord de principe à la mutualisation des services en charge de l'entretien et du fonctionnement courant des zones d'activités économiques communautaires par convention d'entente intercommunale avec chaque Commune membre ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir.**

XIV. Licences d'entrepreneur de spectacles : Changement et désignation du titulaire

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative, expose que conformément avec la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, la Commune de Marcheprime, suite à l'ouverture de sa salle de spectacles LA CARAVELLE, en Septembre 2007, est titulaire de licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie depuis avril 2008.

> la licence n° 1 concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

> la licence n° 3 concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Les textes en vigueur indiquent un certain nombre de principes fondamentaux qu'il convient de connaître et de respecter. En tout premier lieu, la licence est obligatoire, personnelle et incessible pour tout responsable de structure dont l'activité habituelle est la production de spectacles vivants à l'exclusion des spectacles cinématographiques et audiovisuels. Elle est attribuée à titre temporaire pour 3 ans renouvelable. En second lieu, l'attribution et le renouvellement de la licence demeurent liés au respect des lois sociales ; elle peut donc être suspendue ou retirée à tout moment à la demande de l'administration qui constaterait une inobservation du code du travail.

Dans une commune où la salle de spectacles est exploitée en régie directe, la licence peut, en vertu de ce qui précède, être accordée au maire mais celui-ci peut également librement désigner une autre personne répondant aux conditions demandées. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un agent de la collectivité, par exemple le responsable de la salle de spectacles.

En conséquence de ce qui précède, la délibération du 31 mars 2008 avait désigné Melle Magali GODART, Responsable de la salle de spectacles « La Caravelle », comme titulaire des licences susvisées.

A l'occasion de la demande de renouvellement des licences, Melle Magali Godart a souhaité ne plus en être la titulaire.

Pour compléter le dossier de demande de licences déposé auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la présente délibération a donc pour objet de retirer à Melle Magali GODART, Responsable de la salle de spectacles « La Caravelle », la désignation comme titulaire des licences et de désigner M. Serge BAUDY, Maire de Marcheprime, comme titulaire des licences susvisées.

Monsieur VIGNACQ explique : « En 2008, nous souhaitions déjà désigner Monsieur le Maire titulaire de la licence, mais la DRAAC Aquitaine qui était basée à Bordeaux s'y est opposée. Car, pour être titulaire de cette licence, les conditions imposent le fait d'être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou de justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans ou d'une formation professionnelle de 500 heures dans le domaine du spectacle. Plusieurs communes étaient dans le même cas. Nous avons désigné Mme Godard. Et Aujourd'hui, les services de la DRAAC ne sont plus basés à Bordeaux, mais à Limoges et donc l'obligation du diplôme supérieur n'est plus une priorité. Le point important dans la gestion de cette licence est que le titulaire est juridiquement responsable de l'application du code du Travail de sa structure. Or, dans une collectivité, la Responsable du code du Travail n'est pas la Chef de Service, mais c'est le Maire. C'est donc ce qui a justifié la demande de Mme Godard, de céder la licence à celui qui a l'autorité sur le personnel et pour faire appliquer le Code de Travail. C'est pourquoi ce soir on vous propose ce changement »

Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition demande : « Est-ce qu'elle aurait pu la garder ? »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « Elle aurait pu la garder, mais elle n'a pas la compétence de faire appliquer les règles du Code du Travail et c'est ce qui la gênait dans sa liberté d'action ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE de désigner M. Serge BAUDY, le Maire de Marcheprime, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles n° 1 et n° 3 de la Commune de MARCHEPRIME.**

XV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **2 075 €** pour réparation d'un candélabre situé impasse des Arbousiers, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 20 avril 2016,
- ✓ **Attribution du marché** pour les Etudes et l'assistance aux travaux pour la réalisation d'une piste cyclable entre Marcheprime et Biard, au **Cabinet BLADIER**, pour un montant forfaitaire de 12 000 €TTC,
- ✓ **Attribution du marché** pour les travaux de mise aux normes d'une piste DFCL, à la **Société ROLLIN TP**, pour un montant de 82 789,87 €TTC.

Questions et Informations diverses

Madame BATS demande : « Concernant l'ouverture du LAEP au 1^{er} janvier 2017, nous n'avons pas parlé de la convention que l'on a évoquée lors de notre commission »

Monsieur GRATADOUR lui répond : « Nous avons plusieurs questions qui restaient en suspens, concernant cette convention et notamment sur les modalités financières. Cette convention mentionnait des recettes, mais aussi des charges qui pouvaient être non maîtrisées, à savoir la participation de 3500€. Donc, nous avons rencontré des membres de la commune de Lanton et les autres partenaires et on s'est aperçu que le projet n'était pas du tout ficelé en termes de montage financier. Il y a encore des vides juridiques sur la mise à disposition du personnel. Devant ces questionnements, on ne peut pas défendre ce dossier, c'est pour cela que l'on n'a pas proposé de délibération ce soir. Notre commune s'est positionnée pour un démarrage au 1^{er} mars. Vu nos réflexions pertinentes, les autres communes se joignent à nous pour démarrer au 1^{er} mars. Il y aura d'autres commissions où seront proposées les modalités financières et juridiques dont on avait parlées en commission ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Merci de cette explication et de cette transparence et cela confirme nos questionnements et propos, quand la délibération concernant le LEP a été abordée et où il y avait bien des lacunes qui n'apportaient aucune réponse »

Monsieur GRATADOUR lui répond : « Il y avait effectivement des lacunes sur le montage financier, mais par contre, pas sur l'intérêt social du projet, chacun son avis, mais.... »

Madame BATS intervient : « Nous n'avons rien dit sur le projet social, mais c'était le montage financier..... »

Monsieur GRATADOUR continue : « Je parle du collectif. Je ne m'adresse pas qu'à l'opposition présente à ce conseil municipal ».

Monsieur MARTINEZ précise : « Nous avons vu le côté social et nous avons cité l'exemple du Roseau. On peut citer beaucoup d'autres exemples d'enjeu social pour une commune et d'intérêt communal. Je ne vais pas polémiquer encore, mais c'est bien de se poser les bonnes questions et ne pas mettre la charrue avant les bœufs ».

Monsieur GRATADOUR lui répond : « On se les ai posées et nos travaux continueront en commission, comme d'habitude. J'ai quelques informations à donner. La confirmation des dates a été tardive donc, je n'en avais pas parlé au dernier conseil municipal : Le 09 décembre dernier, nous avons accueilli Monsieur FOULON, pour le remercier en présence des élèves de l'Ecole Elémentaire, pour son accompagnement pour l'équipement des vidéoprojecteurs interactifs, dans toutes les classes, ainsi que pour 2 classes de grande section, en Maternelle. Nous l'avons remercié pour son engagement qui va se renouveler pour 2017. Je tiens à remercier les Services Techniques pour les travaux accomplis qui nous ont permis de répondre aux commissions de sécurité, avec très peu de points négatifs, et pour la personnalisation des classes qu'ils effectuent au quotidien. Ce sont des travaux difficilement valorisables pour les habitants de la commune, mais au cœur des écoles, on s'en aperçoit tous les jours. Enfin, les 16 et 17 janvier prochains, nous organisons les journées de prévention Sécurité Routière à l'attention des cours moyens, et cette année, s'associe l'Ecole Sainte Anne et nous en sommes ravis».

Madame CALLEN, Adjointe à l'équité et cohésion sociale, informe l'assemblée que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 26 février 2017. « Il a été décidé lors de notre conseil d'administration du CCAS une participation de 10€, pour les élus et leur conjoint ».

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale indique : « La Commune a reçu le label Sports pour Tous avec 5 étoiles et nous avons fait une remise officielle, samedi 10 décembre dernier. Nous avons reçu le Directeur du Label Sports pour

Tous qui a salué la commune pour sa sportivité et pour les démonstrations qui ont été effectuées par certaines associations. Il n'a pas l'habitude de voir cela, quand il fait les remises officielles dans les autres communes. Il nous a aussi précisé que la 5^{ème} étoile avait été attribuée, pour l'engagement de la commune envers le sport adapté, notamment pour la journée Handivalides, la semaine Bleue pour les Séniors et toutes les infrastructures que nous avons sur la commune. Ce label permet à la commune d'être référente sur le site du Label Sports pour Tous, pendant 4 ans. Nous avons le label pour 4 ans. Et nous sommes référents. Cela signifie que les autres communes qui souhaiteraient avancer dans ce domaine, peuvent nous contacter pour d'éventuels renseignements. Il y a seulement 10 communes sur la Gironde qui ont 5 étoiles et une centaine de communes labellisées sur la Région ancienne Aquitaine».

Monsieur VIGNACQ indique que « Samedi soir, la projection de « Vaiana ou la Légende du bout du monde » aura la particularité d'être diffusée sous-titrée, car nous avons une famille de malentendants sur la commune qui nous en avait fait la demande. Si vous connaissez d'autres personnes dans le même cas, n'hésitez pas à nous en informer. Le CCAS est là pour collecter l'information. Nous ne sommes pas encore équipés pour les malvoyants. Mais, ce sera une prochaine étape. Il faut nous avertir, une semaine avant, pour organiser la retransmission avec la version particulière ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je fais juste un constat, quand, Monsieur le Maire, vous vous permettez et vous accordez un permis de démolir, il faudrait imposer systématiquement une opération de dératisation. Le centre-ville aujourd'hui est envahi de rats qui ne trouvent plus logements pour le moment, suite à la démolition d'une parcelle non négligeable. On se retrouve, de part et d'autre de cette route départementale avec la présence de rats »

Monsieur le Maire lui répond : « Cette information m'a été remontée dès le lendemain. Je me souviens de la réhabilitation de la décharge de Lège Cap Ferret qui avait fermé ses portes le 31 décembre 2005. Quelques jours après, pendant les travaux de pelleteuse qui avaient commencé, cela grouillait de ce petit monde, et tout autour. Cela a été le même cas. Dès le lendemain, nous avons eu des remontées en Mairie. J'ai appelé dans la foulée le Responsable de Pichet qui m'a informé qu'il s'en occupait. Je lui ai dit qu'il aurait pu prévoir de le faire, car son chef de chantier était venu sur place et il ne nous en a pas informés. Ensuite, les choses se sont réglées. »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Que cela serve pour les autres démolitions »

Monsieur le Maire confirme : « Cela servira pour les autres chantiers, et nous avons d'ailleurs actuellement une autre demande de permis de démolir à un autre endroit ».

Monsieur le Maire rappelle quelques dates : « Les vœux à la population le 07 janvier à 18h à la Caravelle, les vœux au personnel le 13 janvier à 19h, à la Caravelle, l'arbre de Noël du Personnel le samedi 17 décembre à 13h30 à la Caravelle. Il ajoute : « Enfin, Je souhaiterais pour cette 8^{ème} séance du conseil municipal remercier la Directrice Générale des Services ainsi que l'ensemble des services, pour tout le travail effectué et comme notre PLU a été adopté sans réserves, pour ceux qui le souhaitent, je vous convie à trinquer ensemble, une fois la séance levée. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.